

Un cadre, oui mais un seul !

Quand un mouvement d'éducation, un organisme de formation intervient auprès de jeunes stagiaires, ou de moins jeunes d'ailleurs, dans un état de droit, il le fait au regard de la loi. Une loi qui ne peut être qu'une et...

Les formations à l'animation volontaire bénéficient d'un cadre réglementaire sur l'ensemble du territoire ; c'est légitime et suffisant. Ces formations sont réglementées, depuis bien longtemps, et leur cadre réglementaire évolue. Que se passe-t-il d'important pour que nous décidions, en cette période de préparation de l'été, qui ne manque pas d'actualité liée à l'éducation, à la jeunesse, au droit au départ en vacances, de consacrer quelques pages de cette revue à la question ? Aujourd'hui, alors que ce cadre réglementaire vient de faire l'objet d'une rénovation, d'une actualisation, les modalités d'application semblent faire l'objet de « personnalisations régionales ou départementales », qui le rendent différent selon l'endroit où on se trouve ! Plusieurs représentants des services de la jeunesse et des sports, censés faire appliquer ce cadre, l'aménagent, le complètent, l'instrumentalisent, l'adaptent en fonction de l'analyse qu'ils font de la situation locale, départementale ou régionale. Il n'est plus identique pour tous parce que des instances, jurys entre autres, vont au-delà de leurs prérogatives et créent du cadre, local celui-là. Au risque de faire voler en éclat le principe d'égalité face au diplôme, à la formation, à l'évaluation et le caractère national de ce dispositif de formation ! Au risque de mettre les stagiaires devant un véritable labyrinthe pour le suivi et la gestion de leur dossier quand ils commencent leur cursus de formation dans une région, le poursuivent dans d'autres avec leur stage pratique et leur session d'approfondissement. Les Ceméa ont largement contribué aux travaux qui ont conduit à ce nouveau cadre réglementaire. Nos contributions ont été celles d'un mouvement d'éducation nouvelle, fermement attaché aux valeurs de l'engagement volontaire, persuadé des apports spécifiques de ce dispositif dans l'animation des vacances et des loisirs collectifs de mineurs. Nous avons eu le souci de rendre ce dispositif, qui nous est envié au plan européen, encore plus efficace, plus pertinent, porteur d'espaces d'initiatives et de prises de responsabilité, en phase avec les évolutions des accueils collectifs de mineurs. Or, nous constatons aujourd'hui, et nous en avons fait part à notre interlocuteur ministériel, que c'est le principe même d'un diplôme national, valable sur l'ensemble du territoire qui est remis en cause. C'est l'égalité des usagers, des stagiaires devant la formation et ses prérogatives qui sont battues en brèche. Il y a un risque de perte de sens et d'instrumentalisation du dispositif de formation à l'animation volontaire. Aussi nous pensons utile de rappeler le caractère national de ces formations. Nous pensons urgent d'attirer l'attention des différents acteurs sur les conséquences de ces dérives qui souvent n'ont d'autre objet que le confort de la gestion administrative du dispositif au détriment du sens et des usagers. Nous ne pouvons pas accepter que ces dérives se multiplient, avec comme alibi l'appropriation progressive du nouveau cadre par les services et les instances, alors que les exigences, en premier lieu vis-à-vis des stagiaires,

en particulier sur leurs motivations à entrer en formation, sur le sens de leur engagement, sont elles, légitimement, plus fortes. Nous ne pouvons pas imaginer qu'un dispositif, centré sur la prise de responsabilité des jeunes, sur leur engagement éducatif, sur l'exercice de la citoyenneté, soit l'objet de ces dérives. Il ne s'agit pas pour nous de refuser les éventuelles améliorations des textes, les nécessaires clarifications et évaluations après un an d'application.

Au contraire ! Il s'agit de refuser les adaptations régionales qui instrumentalisent les stagiaires, qui en augmentant les exigences, en créant de nouvelles obligations, transforment le cadre d'espace ouvert en espace normatif et stérilisant. Il y aurait comme un paradoxe dans le fait que ceux qui seraient chargés de faire appliquer le cadre, de le faire respecter, l'adaptent ici ou là, l'aménagent, en lui faisant perdre tout son sens. Les Ceméa ne sont ici ni spectateurs impavides, ni donneurs de leçon. Ils rappellent simplement qu'un cadre doit être posé. Mais il doit être identique pour tous les acteurs concernés, quels que soient les lieux sur l'ensemble du territoire. C'est à ces conditions qu'il permet des initiatives, des prises de responsabilité, des engagements.

Vincent Chavaroche

Article extrait de [CA n°62 – Cadre, cadrage, encadrement](#)